

Le Biot, le 8 juin 2018



Mesdames, Messieurs les Parents d'Elèves,

A compter de cette année, la Communauté de Communes du Haut-Chablais procédera à l'inscription de vos enfants au service de ramassage scolaire organisé par votre commune depuis fort longtemps. Vous trouverez ci-dessous les raisons de ces modifications.

Depuis la Loi NOTRe de 2015 tous les transports publics de personnes sont de la compétence de la Région, qui pour un même territoire ne peut déléguer celle-ci qu'à une seule Autorité Organisatrice de second rang (AO2) .

Précédemment, c'était le Département de la Haute-Savoie qui assurait la compétence transport.

A la faveur de ce transfert, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a vérifié toutes les conventions de délégations de la compétence transport scolaire en vigueur.

Il a constaté que celles signées en leurs temps par le Département et certaines Communes du Haut-Chablais étaient devenues illégales, puisque deux AO2 coexistaient : la Commune et la CCHC. Ces Communes ne touchant pas de subvention de la part du Département pour assurer ces services, les conventions étaient archivées à Annecy sans que personne ne se soit rendu compte de cette double attribution.

Par injonction du 4 juillet 2017 Monsieur le Préfet a demandé à ce qu'il soit mis fin à ce doublon pour la rentrée 2018.

Voilà pourquoi vous devrez, à compter de cette année, inscrire vos enfants auprès du service transport de la CCHC.

L'organisation des circuits et l'implantation des arrêts sont également, après avis de la Commune, de la compétence de la Région.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez, Mesdames, Messieurs les Parents d'Elèves, mes sincères salutations.

La Vice-Présidente chargée des transports.
Mme Sophie MUFFAT

